que des concurrents à l'adjudication sont repoussés quand ils offrent un prix trop bas.

Le mot prix minimum n'existe ni dans le décret de 1882 ni dans le cahier des charges. Il résulte d'une discussion byzantine.

Dans les précédents cahiers des charges il est dit que le président du jury d'adjudications fait connaître le ou les prix limités.

On a soutenu que cette expression désigne un *prix maximum et un prix minimum.*

Non, ce n'est pas ainsi que nous l'avons compris Cette expression s'applique à deux prix pour deux draps différents (Très bien, très bien).

M. Balsan. — Le cahier des charges dit ensuite qu'on déclarera adjudicataire celui qui offre le prix le plus avantageux dans la limite fixée.

Comment comprendre que cela signifie qu'on ne *pourra adjuger à un prix inférieur au prix limité ?*

Il est pénible pour un chef d'industrie de manquer une adjudication uniquement parce qu'il a offert des prix trop bas.

Victime d'une faute du cahier des charges, j'ai agi non dans mon intérêt personnel (hilarité), mais comme chef d'une grande industrie.

J'ai demandé au président du bureau d'adjudication de suspendre la séance et de consulter le ministre. Sur son refus, je me suis présenté chez le ministre et lui ai montré qu'il y avait eu surprise et lui ai annoncé mon intention de m'adresser au Conseil d'Etat. M. le ministre a admis mes réclamations.

Ce qui devait être fait a été fait.

Il y a eu une erreur. On ne s'est pas rendu compte des conséquences, et ceci laisse intacte l'honorabilité de tous les fonctionnaires du ministère. On a cédé à des illusions, rien de plus. J'avais le devoir de donner à la Chambre ces explications (Très bien, très bien à droite).

M. le général Loizillon, ministre de la guerre, — Je ne puis guère que répéter devant la Chambre les explications que j'ai données au Sénat.

Il a pu y avoir une erreur d'appréciation dans le prix minimum, mais il a été fixé par le comité technique de l'intendance, et l'administration de la Guerre ne saurait d'aucune façon être suspectée. (Très bien, très bien.)

Le général Loizillon. — En ce qui me concerne, *j'ai dû me préoccuper des intérêts de l'Etat.* Si l'adjudication en question était maintenue, il en résulterait une perte de plusieurs millions (Très bien sur divers bancs).

C'est dans cet esprit que j'ai pris la mesure dont il a été question.

M. Mézières. — Il ne s'agit pas de mettre hors de cause la loyauté de l'administration de la guerre. Cela n'est pas nécessaire.

Il y a eu une erreur on ne peut pas la faire supporter aux adjudicataires.

Les populations ouvrières ne doivent cependant pas être les victimes de l'annulation. Quelles ont été, quelles sont les précautions prises pour que le travail ne soit pas interrompu dans les manufactures de drap de troupe?

Les ouvriers auront-ils le travail sur lequel ils comptaient. (Très bien à gauche).

M. Loizillon. — Je m'associe dans la mesure du possible à l'intérêt témoigné par M. Mézières aux ouvriers des manufactures travaillant pour le compte de l'Etat et j'essaierai de faire des commandes proportionnées aux besoins du ministère.

M. Ménard-Dorian. — Je prends acte des promesses de M. le ministre en ce qui concerne les ouvriers dont la Chambre a le devoir de se préoccuper. (Bruit).

Quant à de nouvelles adjudications garantissant *les intérêts de l'Etat il n'y faut pas songer avant* une période assez longue.

L'adjudication a donné des indications et classé les industriels et les régions.

Le ministre devra négocier avec les régions intéressées au mieux de leurs intérêts et des intérêts de l'Etat.

M. Malatre. — Je suis partisan de la fixation de prix minimum dans les adjudications, car c'est l'intérêt des ouvriers et de l'Etat. Il ne faut pas préjuger des intentions du ministre et de l'honnêteté personnelle. La fixation d'un prix minimum est encore dans l'intérêt du soldat auquel elle assure des vêtements de bonne qualité.

L'ordre du jour

M. le président. — J'ai reçu deux ordres du jour motivés : l'un de M. Salis, le second de M. Ménard-Dorian.

L'ordre du jour pur et simple et accepté par le gouvernement a la priorité.

L'ordre du jour pur et simple est adopté à mains levées.

La séance est levée à 5 heures.

SÉNAT

AVANT LA SEANCE

Les retraites des ouvriers mineurs

On a distribué aux sénateurs les articles remaniés du projet de loi relatif aux caisses de retraites des ouvriers mineurs.

Les voici :

Art. — 22. — Le montant des pensions en cours *d'acquisition, dont le service incombe à l'exploitant*, sera calculé par application des règlements.

Il pourra être dérogé aux dispositions des deux paragraphes qui précèdent par des conventions librement intervenues entre les exploitants ou leurs ouvriers ou employés.

Art. 23. — A partir de la mise en application de la présente loi, les caisses de prévoyance précédemment organisées avec le concours des ouvriers et employés en vue d'assurer des secours et de constituer des rentes temporaires, des pensions de retraite d'âge, d'invalidité ou d'accidents, fonctionneront exclusivement pour l'exécution des engagements antérieurement contractés par lesdites caisses en ce qui concerne tant les pensions acquises à un titre quelconque que les pensions de retraite en cours d'acquisition.

Toutefois, dans le premier mois, les caisses assureront les secours et les soins aux malades en traitement.

Art. 24. — Les intéressés seront appelés à se prononcer, dans un délai maximum de six mois, sur les mesures à prendre à raison des engagements précités, et sur le mode de réalisation des ressources nécessaires.

A défaut d'entente entre les exploitants d'une part et la majorité des ouvriers et employés d'autre part, les deux parties pourront décider que le règlement des mesures à prendre et la fixation des versements à opérer seront confiés à la commission arbitrale instituée par l'article 25 ci-après.

Si les exploitants et la majorité des ouvriers et employés ne peuvent se mettre d'accord dans le délai de six mois sus-indiqué, ni sur les mesures à adopter, ni sur le recours à la commission arbitrale, les tribunaux nommeront, à la requête de la partie la plus diligente, un liquidateur, chargé d'assurer, au mieux des intérêts en présence, la liquidation de la caisse de prévoyance.

Les propositions du liquidateur seront soumises à l'homologation du tribunal.

Art. 25. — La commission arbitrale prévue sur l'article 24 sera composée de 7 membres permanents nommés :

2 par le conseil général des mines ;

2 par la commission supérieure de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse ;

2 par la Cour d'appel de Paris, parmi les conseillers de la Cour ;

1 par la Cour des comptes, parmi les conseillers de la cour.

La commission élira son président et son secrétaire ; elle siégera au ministère des *travaux publics* ; ses fonctions seront gratuites.

Le nombre des membres de la commission arbitrale sera porté à 9 par l'adjonction, dans chaque affaire, de 2 membres désignés : l'un par les exploitants, l'autre par la majorité des ouvriers et employés.

La procédure se fera sans frais d'aucune sorte ; tous actes, documents et pièces quelconques à produire seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

Les modifications apportées par la commission sont les suivantes :

L'article 22, — sur lequel commission et ministre continuent à ne pas s'accorder, — est entièrement nouveau ; l'article 24 donne un caractère *facultatif à l'appel devant la commission arbitrale*.

L'article 25, enfin, introduit dans cette commission des magistrats et supprime de sa composition les membres du conseil supérieur du travail dont la présence y était précédemment prévue ; les remplace par deux membres, nommés pour chaque affaire par l'une et l'autre des parties.

LA SEANCE

La séance est ouverte à 2 heures.

La réforme des boissons

M. Bisseuil soulève une question préjudicielle. Il dit que le projet, ayant été distrait de la loi de finances, doit être considéré, dès lors, comme un projet ordinaire, soumis soit à la déclaration d'urgence, soit aux deux délibérations.

M. de Verninac, rapporteur, répond à M. Bisseuil que la loi faisait partie du budget de 1893 et qu'elle a suivi la procédure applicable à toutes les lois d'impôt qui ne sont soumises qu'à une délibération unique.

M. Bisseuil insiste pour que le droit de chacun soit réservé et qu'il soit possible à la fin de la discussion, si une deuxième délibération est utile, de la réclamer.

M. Faye, *président de la commission des finances*, demande au Sénat de poursuivre la discussion des articles, sauf à reprendre la question à la fin. (Assentiment).

Le droit de circulation

On aborde l'article 2 qui établit le droit de circulation avec une taxe uniforme de 2 fr. pour les vins *et 1 fr. pour les cidres.*

M. Griffe demande d'abaisser ces chiffres à 1 fr. et à 85 centimes.

M. Peytral, ministre des finances, dit qu'il n'accepte pas la proposition de M. Griffe.

Il n'accepte pas davantage celle de la commission.

Il s'en tient au système de droit gradué actuel, 1 fr., 1 fr. 50 et 2 francs.

M. de Verninac maintient les conclusions de la commission.

M. Garrisson, signataire de l'amendement de M. Griffe, dit qu'il se rallie au projet du gouvernement.

M. Griffe retire son amendement.

Le droit unique de 2 francs, proposé par la commission est repoussé par 210 voix contre 60 (Exclamations et rires.)

La proposition du gouvernement tendant au *statu quo* est adoptée.

Le droit de circulation sur la vendange est repoussé par 161 voix contre 100.

L'article 2 est adopté avec modification résultant des votes précédents.

M. Faye, président de la commission, fait observer que ces votes entraînent une diminution de recettes de 18 millions. Il demande de réserver jusqu'à nouvel ordre la question du droit sur l'alcool et à l'établissement du tarif d'entrée dans les villes qui conserveront une taxe d'octroi.

M. Barboux en demande le renvoi ainsi que *ceux des articles relatifs aux octrois à la commission des octrois.*

La proposition de M. Barbaux est combattue par M. Catusse, commissaire du gouvernement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 10 h. 10.

L'Élection d'hier à Dunkerque

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, notre confrère et ami A Tubert, rédacteur en chef du *Phare*, vient d'être élu conseiller municipal de Dunkerque par 1983 voix contre 1757 données au candidat réactionnaire.

Ce qui donne à cette élection un caractère tout à fait spécial, c'est que la candidature Tubert a été posée le jour même du scrutin par des amis politiques de ce dernier et à son insu.

Ce n'est pas tout à fait l'élection du « candidat malgré lui, » mais celle d'un candidat qui ne savait pas l'être. La vie a de ces surprises.

En attendant, le suffrage universel vient d'introduire délicatement dans la citadelle réactionnaire, un soldat du camp adverse.

La République est désormais dans la maison. Nous sommes convaincus que notre confrère Tubert, aujourd'hui solidement installé dans la place, saura y faire de bonne et utile besogne dans l'intérêt de la démocratie dunkerquoise.

E.-L.-B.

LES GRÈVES DANS LA RÉGION

A Armentières

Les pourparlers entamés la semaine dernière entre les arbitres patrons et ouvriers, dans le but de mettre fin à un conflit qui dure depuis le 22 avril dernier, se sont continués dans la journée de lundi.

Disons d'abord que l'annonce de ces nouvelles négociations avait produit une excellente impression sur l'esprit de toute notre population ouvrière.

A deux heures de l'après-midi, les arbitres patrons et ouvriers étaient réunis dans la salle du conseil des Prud'hommes.

Comme dans les précédentes séances, ces messieurs n'ont pu se mettre entièrement d'accord sur la question de la mise en quinzaine de six ouvriers, pour cause de surproduction.

Après avoir épuisé tous les moyens de discussion, les dix arbitres ont résolu alors, en conformité de la loi du 27 décembre 1892, de s'en rapporter à un tiers-arbitre.

MM. Decherf, Leuridan-Bouche, arbitres patrons, Synave, Boulinguiez, Vandeputte, Tancrez et Pierre Gille, arbitres ouvriers, ont désigné enfin M. Eugène Roche, du barreau de Lille.

En attendant l'arrivé de ce dernier, les grévistes ont tenu, à cinq heures de l'après-midi, une réunion à la « Brasserie Humanitaire», réunion dans laquelle les citoyens Nevejans et Synave ont exposé la situation.

Une nouvelle réunion, annoncée pour neuf heures du soir, a été contremandée, M. Roche, ayant accepté la mission de tiers abitre et ne devant se rendre à Armentières que ce matin à huit heures et demie.

L'Election du canton Nord

LE PROGRAMME DE M. DELESALLE

Le *Réveil du Nord* ne nous a pas apporté les renseignements que nous avions demandés relativement au programme de M. Delesalle.

Dans les diverses réunions où il a pris la parole, le candidat socialiste a, d'ailleurs, *toujours glissé rapidement sur* les articles qui stipulent l'expropriation de la Banque de France, des mines et des chemins de fer, l'élection des juges par le suffrage universel et la revision *intégrale* de la Constitution.

Il a consacré la plus grande partie de ses morceaux oratoires à dauber sur M. Rigaut, sur le *Progrès*, et sur les républicains progressistes, et il ne s'est guère soucié de fournir aux électeurs, sur son programme politique et social, les explications que ceux-ci attendaient.

Nous espérons que dans les réunions qu'il organise pour aujourd'hui, M. Delesalle comblera cette lacune, *et qu'il essaiera* de justifier son adhésion aux doctrines Collectivistes-marxistes, dont nous avons indiqué hier le caractère et les tendances.

Le but que poursuivent les théoriciens de l'école allemande, auxquels M. Delesalle s'est rallié, c'est — nous l'avons montré — la suppression de la propriété individuelle, l'expropriation sans indemnité et par la force de tout ce que chaque Français possède, en biens mobiliers ou immobiliers, *en terre ou en outils, en* titres de rente ou en livrets de caisse d'épargne, et l'apport du tout à la collectivité, c'est-à-dire à la société *entière*.

L'Etat, seul maître et seul propriétaire du sol et des maisons, des fabriques et des ateliers, de tous les instruments de travail enfin, répartirait toute la population masculine et féminine, en un certain nombre de groupes corporatifs en tenant compte des aptitudes de chacun et des nécessités générales.

Et le salaire, ou plutôt les avantages résultant du travail (car on supprime le mot salaire), seraient égaux pour tous. C'est-à-dire que l'emploi de la monnaie serait supprimé. Plus de billets de banque, *plus d'or, plus d'or, plus d'argent.* On les remplacerait par des bons de consommation représentant chacun une heure de travail.

A quelque profession que vous apparteniez, vous serez rémunéré, non pas selon vos talents, votre intelligence, votre activité et la qualité de votre travail, mais d'après le nombre d'heures que vous aurez travaillé.

L'un des principes du collectivisme est : avantages égaux à tous les membres de la société, à condition qu'ils fourniront le même nombre d'heures de travail.

Toutes ces combinaisons fantastiques, *écloses* dans le nuageux pays des contes d'Hoffmann, ne provoqueraient que le sourire, si ce n'était avec de telles utopies que l'on captive l'esprit des ouvriers, qu'on les excite et qu'on les entraîne ; et si les collectivistes ne proclamaient bien haut qu'ils ne comptent, pour la réalisation de leurs espérances, que sur l'emploi de la *force, sur l'effusion du sang, sur la révolution violente.*

Ecoutez, ce que dit, à ce sujet, M. Jules Guesde.

L'émancipation économique de l'humanité ne s'opérera que *révolutionnairement*, comme s'est opérée successivement sa demi-émancipation religieuse, civile et politique.

Egalité religieuse, égalité devant la loi, égalité devant le scrutin, ces trois grands pas en avant de notre espèce sont d'origine d'essence révolutionnaire. LA FORCE seule a pu en faire accoucher ce que l'on appelle aujourd'hui l'ancien régime.

Et il se rencontre des gens pour prétendre qu'il en sera autrement pour l'égalité sociale, *autrement dit pour l'attribution à chacun* des membres de la société des mêmes moyens *de développement et d'action! Et comment,* Pourquoi? A quel titre?

Parce que, à les entendre, les temps seraient changés ; parce que si la révolution a été et a dû être l'instrument de tout progrès dans le passé, l'introduction du suffrage universel, la substitution des voix qui se comptent aux bras qui se heurtent, permet de la réléguer, comme une arme inutile, au musée des antiques entre la Durandal de Roland et l'arquebuse à rouet de Catherine de Médicis, parcequ'en fin et surtout nous sommes en, République.

La révolution destituée de sa fonction historique par la République! LE FUSIL INUTILISE PAR LE BULLETIN DE VOTE! Mais où nos HONORABLES CONTRADICTEURS ONT-ILS PU PUISER UNE PAREILLE ASSERTION, EN CONTRADICTION FLAGRANTE AVEC TOUS LES FAITS CONNUS?

Que l'on regarde plutôt vers les Etats-Unis et vers la Suisse. Si le suffrage universel a été quelque part à même de donner ce « progrès pacifique » dont l'heure serait enfin venue, c'est assurément dans ces deux pays où il fonctionne de longue date, dans les meilleures conditions de liberté et qui sont de vraies Républiques.

Eh bien! est-ce pacifiquement, à coups de scrutin, que la Suisse en 1848 a pu avoir raison du « cléricalisme qui est l'ennemi? « Est-ce pacifiquement, à coups de scrutin, que les Etats-Unis en 1863 ont pu, je ne dis pas abolir, mais seulement enrayer l'esclavage noir, l'empêcher de remonter vers le Nord? N'est-ce pas au contraire par la force mise au service du droit, révolutionnairement A COUPS DE CANON, *DANS LE SANG*, que les nègres ont pû dans l'Amérique du Nord être arrachés à leur état de bétail et rendus à la qualité d'hommes, et les blancs des cantons helvétiques sauvés de l'ensoutanement catholique romain?

Nous comprenons qu'on le déplore — le déplorant nous-même plus que personne — mais qu'il s'agisse d'organisme social ou d'organisme individuel, qui dit enfantement dit déchirement. PAS DE VIE NOUVELLE SANS EFFUSION DE SANG.

Ce qui du reste, dans le cas actuel, est fait pour nous réconcilier avec cette nécessité si douloureuse soit-elle, c'est que jamais Révolution n'aura été plus rationnelle et plus légitime.

Des capitaux, en effet, qu'il s'agit de reprendre à quelques-uns pour les restituer à tous — y compris ces quelques-uns — les uns, comme la terre ne sont pas de création humaine, sont antérieurs à l'homme pour lequel ils sont une condition *sine qua non* d'existence. Ils ne sauraient par suite appartenir aux uns à l'exclusion des autres, sans que ces autres soient *volés*. Et faire rendre gorge à des voleurs, les obliger à restituer, a toujours et partout été considéré, je ne dis pas comme un droit, mais comme un devoir, le plus sacré des devoirs.

Les autres capitaux (machines, hauts-fourneaux, etc.), qui sont d'origine humaine, sont le résultat des efforts accumulés de la longue série des hommes qui nous ont précédés, et constituent en conséquence l'héritage commun de notre espèce, sur lequel nous avons tous les mêmes droits, et qui n'a pu être accaparé par quelques uns que par la violence ou par la fraude, deux moyens d'acquérir qui sont condamnés et proscrits, même par la légalité bourgeoise d'aujourd'hui.

. . . .

Et c'est pourquoi, loin de dissimuler notre objectif derrière l'ambiguité des termes, nous pouvons en parler tout haut ; proclamer sans crainte et sans ambage où nous allons et par quel chemin il nous faudra y aller, — parce qu'il n'est pas question d'une Révolution de classe, mais d'une Révolution de justice ; parce qu'il ne s'agit pas d'assurer le bien-être des uns au détriment des autres, mais d'assurer le même bien-être à tous sans distinction, sous la seule condition, égale pour tous, du travail.

Tel est le langage de M. Jules Guesde.

Telles sont, résolument formulées, les aspirations et les espérances des collectivistes marxistes.

N'avions-nous pas raison de dire que ce programme socialiste intégral, auquel a adhéré M. Delesalle, signifie : Révolution et guerre civile ?

Georges ROBERT

La candidature Scrive

Le sémillant *O. de la Deûle* a consacré sa chronique hebdomadaire, dans la *Dépêche*, à la candidature de M. Emile Scrive.

« M. Scrive a bon dos, nous dit O. de la *Deûle, il a les reins solides*, vous pouvez taper dessus, allez-y, ne vous gênez pas ! »

Nous remercions notre confrère, du conseil *et de la permission, et nous en userons à* l'occasion.

O. de la Deûle avoue franchement que la candidature Scrive était arrêtée depuis longtemps par les conservateurs, et que si ceux-ci ont tardé à la faire connaître « c'était pour » laisser les opportunistes s'empoigner pendant huit jours avec les frères et amis de » l'école radicale-socialiste. »

Que signifiaient alors les hypocrites déclarations de *La Dépêche*, ces derniers jours, sur le respect dû aux droits des électeurs, et le devoir pour M. Scrive d'attendre la décision « des mandataires éclairés ».

La réunion de la rue de Jemmapes a donc été une simple comédie ? Nous nous en doutions un peu, mais nous ne sommes pas fâchés de l'entendre dire par un rédacteur de *La Dépêche*.

M. O. de la Deûle exécute ensuite un éloge bien senti de M. Scrive.

Il le représente comme le meilleur des candidats, et s'excuse même de l'exagération de ses compliments, des coups d'encensoir qu'il dirige sur le nez de son ami.

Il y a cependant une lacune dans ce dythirambe. M. de la Deûle décerne toutes les épithètes élogieuses du dictionnaire à M. Scrive, il le qualifie de vaillant, énergique, dévoué, prêt à se sacrifier dans l'intérêt de ses concitoyens, etc., etc., mais pas une fois il ne parle de son intelligence et de sa valeur.

C'est que M. Emile Scrive est, effectivement, un « bon garçon» plein de rondeur, distribuant les poignées de main à tout le monde même à ceux qui ne les lui demandent pas, mais que son intelligence ne dépasse pas une *honnête moyenne, et que ses mérites sont* encore à s'affirmer et à se faire connaître.

Les malins cléricaux ont habilement flatté la manie de ce « bon garçon » en lui faisant croire qu'il avait en lui l'étoffe d'un conseiller quelconque.

M. Scrive n'y regarde pas de si près, comme on sait : qu'il soit conseiller municipal, conseiller général ou conseiller d'arrondissement, peu lui importe, pourvu qu'il soit quelque chose.

Et ce gros naïf y va de sa campagne, chaque fois qu'un siège est vacant. Et il y va aussi, et surtout, de son argent qu'il prodigue dans des conditions qui appellent l'at*tention et la surveillance des autorités* administratives et judiciaires.

Très remuant et très actif, il est arrivé par ses allures sans façon, par la fréquentation assidue des estaminets du quartier, par des dépenses continuelles et répétées, et par l'organisation de nombreuses « sociétés de vingt », dont il fait lui-même le capital, à se créer une certaine popularité dans le canton nord.

Lui seul, parmi les réactionnaires, est en situation d'affronter la lutte. Il sera battu une quatrième fois, dimanche prochain. Mais un autre serait écrasé.

Plein d'une inaltérable confiance, il va avec *sérénité* au-devant de l'échec qui l'attend. Les cléricaux ont mis la main sur ce « bon garçon », très sceptique et pas croyant pour deux sous. Et ils le tiennent bien. Et ils le font évoluer à leur guise et à leur fantaisie.

Il n'est pas fort, disent-ils, ce brave M. Scrive, mais il est si dévoué !...

G. R.

Perplexité

On sait que la candidature réactionnaire de M. Emile Scrive a été adoptée il y a quelques jours, dans une réunion privée organisée à « l'avenir du vieux-Lille ».

Notre reporter avait évalué à une bonne centaine de personnes, le nombre des assistants et sur ce chiffre il y avait lieu très certainement de déduire certains amis politiques du candidat, appartenant à un autre canton. Mais voici ou commence une gymnastique d'évaluation tout-à-fait récréative :

Ils étaient cent, disions-nous.

Ils étaient à peu près quatre cents, déclare le *Réveil du Nord*.

Ils pouvaient être cinq cents, évalue l'*Echo du Nord*.

Ils étaient certainement plus de six cents s'écrie la *Dépêche-Nouvelliste*.

Ils étaient plus de mille, affirme carrément la *Croix du Nord*.

Nous connaissons un ami de M. Emile Scrive qui insinue doucement dans les cabarets qu'ils étaient au moins douze cents.

En présence de ces chiffres extrêmement divers, un loustic, demandait hier si on était bien sûr que la réunion ait eu lieu.

E. L.-B.

Chronique Régionale

Légion d'honneur. — Nous avons annoncé hier que M. Viger, ministre de l'Agriculture, avait décerné la croix de la Légion d'honneur à M. Demiautte, ancien sénateur, fabricant de sucre, et président de la Société centrale d'agriculture ; et à M. A. Lenglet, adjoint au maire d'Arras.

Nous applaudissons sincèrement à ces distinctions qui s'adressent à deux excellents républicains, qui ont l'un et l'autre rendus aux affaires publiques les services les plus appréciés.

Et nous présentons particulièrement nos compliments et nos félicitations à notre ami Lenglet, à ce vaillant lutteur de la cause républicaine, que nous voyons depuis quinze ans sur la brèche, sans que jamais son activité et son ardeur démocratiques se soient jamais démenties.

G. R.

Les chemins de fer d'intérêt local du Nord

Nous avons annoncé la distribution aux députés du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, le réseau de chemins de fer d'intérêt local à voie d'un mètre, dénommé « groupe du Sud. »

Le chemin de fer qui fait l'objet du projet en question, comprend :

1° Une ligne de Haspres à Solesmes, par ou près Verchain-Maugré, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon, Bermerain, Saint-Martin, Capelle, Escarmain, Vertain et Romeries ;

2° Une ligne de Solesmes à Quiévy vers Caudry, par ou près Briastre et Viesly ;

3° Une ligne de Solesmes à Landrecies, par ou près Neuvilly, Forest, Bousies et Fontaine-au-Bois ;

4° Une ligne de Landrecies à Avesnes, par ou près Maroilles, Grand-Fayt, Petit-Fayt, Cartignies, Etrœungt, Le Haut-Lieu et Avesnelles.

Ce groupe de lignes empruntera, sur divers points du parcours, les routes nationales numéros 2 et 45.

Le concessionnaire devra, après avoir obtenu l'autorisation nécessaire, relier le chemin de fer aux gares du chemin de fer de la Compagnie du Nord à Haspres, à Solesmes, à Landrecies et à Avesnes, de même qu'au chemin de fer de Denain au Catelet à Quiévy.

Le concessionnaire établira, dans les gares de jonction, des moyens de transbordement commodes pour les voyageurs et les marchandises.

Le nombre minimum des trains qui desserviront tous les jours la ligne entière dans chaque sens est fixé à trois.

Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimés :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à grande vitesse, seront expédiés par le premier train de voyageurs, comprenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à petite vitesse, seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Les travaux devront commencer dans le délai d'un an à partir du jour où la loi déclarative d'utilité publique aura été promulguée.

Le nombre et l'emplacement des stations ou haltes de voyageurs et des gares de marchandises seront arrêtés par le Conseil général, sur les propositions du concessionnaire après une enquête spéciale.

Il demeure toutefois entendu, dès à présent, que des stations ou haltes seront établies dans les localités indiquées ci-après :

A Haspres, à Verchain, à Sommaing, à Vendegnies, à Bermerain Saint-Martin, à Cappelle, à Escarmain, à Vertain, à Romeries, à Solesmes (faubourg du Bé[illegible]rt) à Solesmes (gare du Nord) à Solesmes (la Croisette) à Briastre (Bellevue) à *Briastre, à Viesly, à Neuvilly, à Forest, à Bousies* à Fontaine-au-Bois, à Landrecies (porte de Valenciennes) à Landrecies (faubourg de France), à Maroilles, à Grand-Fayt, au Petit-Fayt, à Cartignies, à Boulogne, à Warpont, à Etrœungt, à Avesnelles et à Avesnes.

Chronique Locale

ROUBAIX

A coups de tisons — Lundi après-midi, la rue Jacquart a été mise en émoi par une scène de violences empreinte d'une certaine gravité et que le langage des commères avait déjà lundi soir transformé en un véritable assassinat.

Voici les faits :

Vers quatre heures, la femme de Léopold Vanritval, rue Jacquart, cour Dhalluin, invita une voisine, Marie Vandenbosche, à venir chez elle prendre le café. Celle-ci accepta, mais tandis *qu'elle humait le Moka, survint* Vanritval, qui reprocha à sa femme d'inviter *les voisines.*

« Vous êtes jaloux? » dit Marie Vandenbosche : mal lui en prit, car sa réflexion exaspéra le peu galant personnage, qui s'armant d'un tisonnier se mit à en frapper avec la dernière violence l'invitée de sa femme.

Toute meurtrie, portant à la figure et sur le dos des plaies et des contusions, elle fut conduite l'hôpital. Quant à Vanritval, il fut arrêté.

Accidents. — Un ouvrier du peignage Amédée Prouvost et Cie, Gustave Laloux, demeurant rue de Soubise, a eu la main prise dans un engrenage en voulant nettoyer dans *la soirée de samedi*, son métier à la marche. Il a eu les doigts de la main droite écrasés ; la main est mutilée. Le blessé a été admis à l'hôpital.

Second accident : Jean Cormand, domestique attaché au service des magasins généraux était occupé à empiler des balles quand la pile sur laquelle il se trouvait s'écroula, entrainant l'ouvrier dans sa chûte. Cormand s'est contusionné sur tout le corps et s'est fait une entorse au pied droit. Il a été transporté d'abord à son domicile, rue d'Italie, puis à l'hôpital.

Probité exemplaire. — M. Albert Plateau, coiffeur, contour Saint-Martin, trouva lundi matin un billet de 100 francs dans la *rue. Il le ramassa et le porta au commissariat* central. Peu de temps après, le billet bleu était réclamé par son propriétaire, un habitant de Flers.

Chez un édile. — Qui casse les verres les paie, même chez les conseillers municipaux.

Dimanche soir, un Illois, Augte Ernoot, demeurant *boulevard Gambetta, a brisé* un carreau d'une valeur de 3 fr. chez M. Victor Lefebvre, « au Monteur de métiers » conseiller municipal cabaretier, boulevard de Colmar.

Ernoot a payé d'ailleurs le carreau cassé et la police n'a pas eu à intervenir.

Une... andouille. — Un fumiste de la rue Vaucanson, Albert Desprets, furieux de ce qu'un agent refusait la chope qu'il lui avait offerte, le gratifia de douces épithètes : « Andouille, bleu ; etc. » L'agent le conduisit au poste, mais non sans avoir été malmené.

Vol. — Dimanche après-midi, une demoiselle était venue s'habiller en blanc chez son amie Maria B..., rue Saint-Laurent, pour assister avec celle-ci à la procession.

Elle devait, pour la circonstance, laisser ses habits, ainsi que montre, chaîne et quelques autres affaires chez cette dernière.

Elles se rendirent donc à l'église St-Joseph.

Pendant ce temps, le frère de son amie, Louis B. profita de l'occasion et s'empara de la montre et chaine de cette jeune fille, d'une paire de souliers et de 2 chemises appartenant à son frère et partit sans rien dire.

Louis B., qui est âgé de 22 ans, a déjà quitté sa famille plusieurs fois et venait, il y a peu de temps, de rentrer sous le toit paternel en promettant à sa famille d'avoir une bonne conduite.

Louis B. n'a pas reparu.

Rixes à l'école de natation. — Dimanche vers midi le nommé Meurisse D'Halluin, rue Turgot, 132, alla trouver son beau-frère, H. Demulner maitre-nageur à l'école gratuite et voulut pour une rancune qui lui pesait se battre avec.

Vers 5 heures de l'après-midi quoique l'école était réservée aux dames, D'Halluin revint de nouveau et recommença *la même* scène avec son beau-frère.

Demulner reçut un violent coup de tête en pleine figure ce qui lui fit un trou de 2 centimètres à la langue.

Tout ceci s'est passé en l'absence de la police.

Le directeur de l'école n'est pas d'avis de laisser passer sous silence cet acte de sauvagerie.

Un camion qui verse. — Hier matin, vers onze heures et demie, un camion appartenant à M. Nector Sandrart, marchand de laines à Tourcoing, venait d'effectuer un fort chargement de balles de laines, chez M. Auguste Defrenne, boulevard d'Halluin, lorsqu'arrivé en face de la Brasserie roubaisienne, située sur le même boulevard, le camion qui était mal chargé, versa sur le côté, entraînant avec lui le conducteur et un aide, qui se trouvaient assis sur le chargement.

Ils furent aussitôt relevés, heureusement sans blessures.

Course vélocipédique Lille-Dunkerque. — Dans la grande course Lille-Dunkerque de dimanche, deux de nos concitoyens, MM. Victor Fremy et Dujardin, sont arrivés septième et huitième. Tous deux montaient une bicyclette Jussy et Cie.

Pendant le trajet ils n'ont eu aucun accident à déplorer, aucun accroc à leur machine pas plus qu'à leur caoutchouc pneumatique.

Ce brillant succès prouve surabondamment la solidité et la bonne qualité des bicyclettes Jussy et Cie, dont M. Broux, constructeur-mécanicien, 63, boulevard Gambetta, à Roubaix, est le représentant.

Accident. — Dimanche soir vers sept heures, Théophile Glorieux, 23 ans, rue des Récollets, cour Pollet, se dirigeait accompagné de deux de ses amis vers la ducasse du Vert-Pré, à Mouveaux, lorsqu'arrivé sur le talus qui longe le canal au pont Dessat il se retourna pour répondre à l'appel de deux amis il s'accrocha à un bout d'arbre qui dépassait le sol et tomba la tête en avant sur le bord du canal ; il eut le bras gauche fracturé.

Relevé par ses amis il fut transporté dans un estaminet, en face du pont, où des soins lui furent donnés. Il se rendit ensuite chez deux pharmaciens qui l'invitèrent à se rendre chez le docteur Delattre, rue de Tourcoing où on lui remit son bras.

Le blessé en sera quitte pour une douzaine de jours de repos.

Tu n'es pas un socialiste ! — C'est ce que disait un ivrogne au sous-brigadier Lienard, qui le cueillait dans l'estaminet du *Parapluie*, où il faisait grand tapage. L'ivrogne, J.-B. Dumortier, plafonneur, rue de la Redoute, fit un croc en jambes au sous-brigadier, qui tomba, mais il finit par être incarcéré au Dépôt.

Vol au comptoir. — Profitant de ce que Mme Carton, cabaretière, rue de la Brasserie, était descendue à la cave, un certain Auguste Vogt, habitant Tourcoing, a dérobé un franc dans le comptoir et s'est éclipsé. On le recherche.

Si les Femmes votaient

— Oui, si l'on écoutait madame de Vaisayre,
Les femmes voteraient. — Et pour qui donc, ma [chère ?
— Pour l'heureux créateur des savons du Congo
Qui donnent au beau sexe un charme tout nouveau.
Jeanne de Reims, au savonnier Victor Vaissier.

TOURCOING

Conseil municipal. — Le conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire le vendredi 16 juin 1893, à 8 heures.

Voici l'ordre du jour de cette réunion :

Cahier des charges pour adjudication de la fourniture à faire en 1893 des livres à distribuer en prix.

Accroissement du matériel de distribution des eaux de la Lys. Marché pour nouvelles pompes à l'usine de Bousbecque. Idem pour les machines élévatoires à l'usine de relai de la Viscourt.

Proposition d'achat d'un drapeau pour la musique Municipale. Comité de l'Afrique française. Demande de subvention.

Caisse d'épargne, compte rendu des opérations de 1892. Communication.

Hôtel-Dieu. — Travaux divers reconnus nécessaires en cours d'exécution des travaux principaux et non prévus au devis ; complément d'installation à faire. Grosses réparations indispensables aux anciens bâtiments, crédits.

Elargissement de la rue de Tournai, maisons expropriées. Fixation des offres à faire.

Constructions et aménagements divers pour logement des directrices d'écoles primaires et leurs adjointes, des directrices et sous-directrices des écoles maternelles.

Fêtes et concerts : Location de chaises.

Crèche de la rue des Poutrains. — Règlement.

Demande d'acquisition de terrains expropriés en vertu du décret du 25 mars 1852 ou de terrains expropriés en totalité sur la demande des propriétaires, en vertu de l'art. 50 de la loi du 3 mai 1841.

Demande de participation de la ville dans la construction d'un aqueduc sur une partie du ruisseau de l'Espierre.

Hospice et Bureau de bienfaisance · Comptes de 1892 et budgets supplémentaires de 1893.

Cessions de terrains à la voie publique.

Crédits supplémentaires.

Soutiens de familles.

Modification à apporter s'il y a lieu, par suite de l'incendie partiel survenu, à la délibération du conseil municipal du 18 mai 1892 concernant l'aliénation de l'immeuble situé à l'angle des rues de Lille et des Ursulines.

Monument érigé à la mémoire des victimes de la catastrophe du 22 juin 1885. Complément, projet.

Restauration et élargissement du chemin vicinal n° 1, dit du Château. — Projet, devis.

Demande de la commission du Musée, tendant à ce que le crédit de 4000 fr. porté au budget de l'année courante soit élevé à 6000 fr., comme les années précédentes.

Pétition pour qu'un deuxième gardien soit chargé pendant le jour, du service des barrières du chemin de fer.

Rapports de commissions (lecture et discussion s'il y a lieu).

Finances. — Demande de subvention pour courses de chevaux, M. Salembier, rapporteur ; id. id. pour représentations théâtrales ; demande d'acquisition d'un terrain rue Wattinne ; id. rue Nationale, expropriée en vertu du décret du 25 mars 1852, M. Ducoulombier, rapporteur.

Voirie. — Construction d'un trottoir à la nouvelle Académie de musique, rapporteur M. Cruque ; vœu de M. Augustin Dalle, pour pavage de la rue de la Cité, même rapporteur ; vœu du même pour canalisation d'eau rue de Menin et au quartier de la Latte, M. Cruque.

Spéciale. — Vœu de M. Salembier pour distribution par les boulangers du pain destiné aux assistés du Bureau de bienfaisance, M. Didry, rapporteur.

Arrestations. — Le sous-brigadier Delporte a arrêté au Blanc-Seau, le nommé Charles Devos, 27 ans, né et demeurant à Mouscron, inculpé de nombreux vols commis au préjudice de domestiques de fermes à Wasquehal et à Mouveaux ; Albert Détaille, 19 *ans, né à Mégicourt (Aisne) arrêté pour mendicité* et vagabondage, déjà condamné pour le même délit à Amiens.

Achille DELCROIX, Masseur
124, Rue Saint-Jean, ROUBAIX
a l'honneur d'informer les personnes qui voudraient utiliser ses services, qu'il se rend tous les jours, de 2 h. à 4 h., à l'Hôtel du Grand Cerf, Tourcoing. 9.11 [illegible]

MOUVEAUX

Dans une rixe survenue dimanche soir, à la sortie d'un estaminet, un ouvrier maçon S... en logement à la *Pelle d'Or*, hameau du Riez, s'est pris de querelle avec le nommé R.. demeurant au pavé des Ravesnes. Des coups furent échangés, S... a eu la machoire inférieure fracturée à coups de pied. Il a reçu les soins de M. le docteur Vincent.

HALLUIN

Menaces de mort. — Mollez, Charles-Louis, tisserand à Halluin, 32 ans, condamné une dizaine de fois en Belgique pour délits divers, en veut depuis longtemps déjà à son cousin Mollez, Polydore, également tisserand à Halluin. Or, ayant rencontré ce dernier hier soir à onze heures trois quarts, rue de la Pannerie, il lui déclara à brûle pour point qu'il n'en avait pas pour deux minutes à vivre et sortant un couteau tout ouvert de sa poche, il s'élança sur son cousin, qui s'enfuit et se réfugia chez une voisine, Mme Lanson, Marie. Mollez, Charles, furieux de voir sa vengeance lui échapper, essaya d'abord d'enfoncer la porte, mais n'y pouvant parvenir il s'en prit aux carreaux qu'il brisa.

Procès-verbal a été dressé à sa charge.

WATTRELOS

AU TOUQUET

UN CABARET MIS A SAC

Nous avons protesté à maintes reprises contre l'insuffisance de la police dans cette importante commune de Wattrelos.

Les abords de la frontière, infectés de fraudeurs sont des plus dangereux aux honnêtes gens et commerçants, chaque dimanche, principalement au Touquet, il se produit des scènes de sauvagerie semblables à celles que nous allons raconter.